

Chiffres 2015



Le mot du président **Jean-Yves Tallec**

En 2015, le tribunal administratif de la Polynésie française a enregistré un total de 671 requêtes, inférieur à celui de 2014 (- 5 %), qui présentait un caractère exceptionnel compte tenu de l'importance du contentieux électoral. Le nombre de décisions rendues, soit 677, est une nouvelle fois supérieur à celui des entrées, si bien que le stock a encore diminué, représentant 217 dossiers. Ce stock est très jeune : au 31 décembre 2015, on ne comptait que sept affaires de plus d'un an, parmi lesquelles six

avaient déjà fait l'objet de jugements avant dire droit. Les délais de jugement demeurent très faibles (3 mois et 25 jours pour le délai prévisible moyen). Comme les années précédentes, la juridiction, qui ne connaît pas les « contentieux de masse » (étrangers, permis de conduire) auxquels doivent faire face la plupart des tribunaux administratifs, a traité des dossiers très variés, illustrant le particularisme local : fonction publique, contentieux fiscal, responsabilité de la

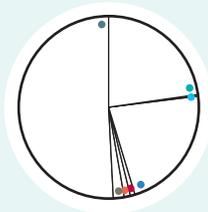
puissance publique (avec en particulier de nombreuses demandes d'indemnisation présentées par des détenus du centre pénitentiaire et quelques dossiers de mise en cause de l'État à raison des essais nucléaires), collectivités territoriales (application du statut d'autonomie), domaine (contraventions de grande voirie pour atteintes au vaste domaine public maritime).

671
affaires enregistrées,
soit une baisse de **5,1 %**
par rapport à 2014

677
affaires jugées,
soit une baisse de **8,3 %**
par rapport à 2014

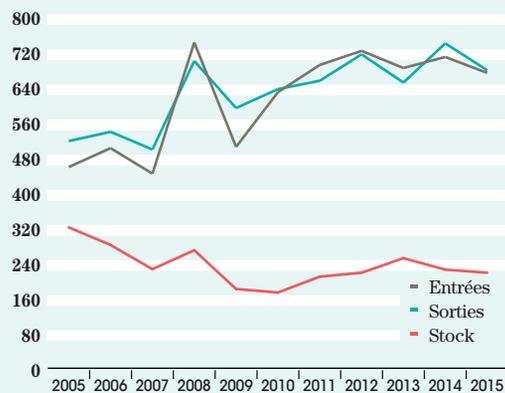
Délai prévisible moyen de
jugement
3 m 25 j
- 48,4 %
de 2005 à 2015

RÉPARTITION DES AFFAIRES JUGÉES PAR TYPE DE CONTENTIEUX



23,0 % Contentieux fiscal
0,1 % Étrangers
22,2 % Fonctionnaires
et agents publics
0,9 % Contentieux sociaux
1,2 % Police
1,8 % Environnement
et urbanisme & aménagement
50,8 % Autres

NOMBRE D'AFFAIRES EN DONNÉES NETTES* (DEPUIS 2005)



* Les données nettes correspondent à l'ensemble des requêtes, déduction faite de celles qui présentent des questions identiques en fait et en droit.